

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3362**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une propriété située 26, rue Victor Jara et appartenant à madame Georgette Peratout, née Peyrard et monsieur Alain Peratout

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3362**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une propriété située 26, rue Victor Jara et appartenant à madame Georgette Peratout, née Peyrard et monsieur Alain Peratout**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagné d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activité tertiaires.

Dans le but de poursuivre la politique de réserves foncières sur les différents secteurs stratégiques à moyen terme, 3 secteurs ont été ciblés, notamment le secteur hippodrome dans lequel se trouve le bien dont la Communauté urbaine envisage l'acquisition.

Il s'agit d'une propriété bâtie située 26, rue Victor Jara à Villeurbanne et comprenant :

- une maison d'habitation d'environ 145 mètres carrés, élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée de 4 pièces et d'un premier étage de 4 pièces,
- divers locaux : dépendance, entrepôt, garage pour une superficie d'environ 250 mètres carrés,

le tout sur une parcelle de terrain d'une superficie de 1 053 mètres carrés cadastrée sous le numéro 45 de la section BY et appartenant à madame Georgette Peratout, née Peyrard et monsieur Alain Peratout.

Aux termes du compromis, les propriétaires acceptent de céder le bien au prix de 520 000 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 6 décembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 520 000 €, d'une propriété située 26, rue Victor Jara et appartenant à madame Georgette Peratout, née Peyrard et monsieur Alain Peratout, dans le cadre du projet urbain du Carré de Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 6 septembre 2010 pour la somme de 4 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 364 000 € pour le bâti - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 156 000 € pour le terrain et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.